

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 juin 2016 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, située au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard, Inès Pontiroli et Dr Jean Amyotte.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général et Dominic Labrie, chef de service – Communications et adjoint à la direction générale, ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée : M. Edward McCann, conseiller (jugement de la Cour Supérieure).

La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

- | | |
|--------------------------|--|
| James Eggleton | - Résultat du registre concernant le projet du centre communautaire à Quyon
- Suggestions pour faciliter la participation des citoyens
- Félicitations à Mme Lusk et à l'équipe de bénévoles pour les fleurs |
| Lucia Aruda | - Déploire le manque de promotion concernant la tenue du registre |
| Debbie Cloutier-Tremblay | - Déploire que certaines personnes considèrent les citoyens du quartier 2 comme des citoyens de 2 ^e classe |

16-06-2781

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 et des séances extraordinaires du 17 et du 31 mai 2016
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juin
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Achat de billets par appel d'offres (A)
 - 5.7 Achat de billets par appel d'offres (B)
 - 5.8 Formation académique – Employée 01-0133
 - 5.9 Adoption du règlement 07-16 pour le redécoupage des districts électoraux
 - 5.10 Transfert du dossier d'annulation des opérations cadastrales qui ont visées le lot # 234, cadastre du Village de Quyon, circonscription foncière de Pontiac à la firme d'avocats RPGL
 - 5.11 Transfert du dossier du 68 de la Baie à la firme RPGL
 - 5.12 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Rapport des activités et statistiques de prévention d'incendie 2015
 - 6.2 Poste de directeur du service de sécurité incendie
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Contrat pour l'embauche d'un étudiant en technique de génie civil
 - 7.2 Demande d'honoraires supplémentaires – Chemin de la Montagne Phase 1
 - 7.3 Remise de retenue – pavage
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Avis de motion – règlement sur la tarification de la collecte des matières résiduelles
 - 8.2 Dépôt du règlement 08-16 concernant la tarification pour la collecte des matières résiduelles

9. Urbanisme et zonage

- 9.1 Adoption du projet de règlement 177-01-03-2016 modifiant le règlement de zonage 177-01 visant l'intégration d'un nouveau cadre normatif pour encadrer l'excavation, le remblai et le déblai sur les terrains privés
- 9.2 Avis de motion – Modification au règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme 176-01 afin d'y inclure des dispositions administratives et documents requis avant d'émettre un permis ou une autorisation pour une opération de remblayage, déblayage ou excavation
- 9.3 Adoption du règlement 605-2016 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 605-2016 encadrant le projet du Domaine des Chutes
- 9.4 Avis de motion - Annonçant le dépôt à une séance subséquente du règlement 177-01-02-2016 qui a pour objet l'annexion de la cartographie des zones inondables 0-20 et 100 ans au règlement de zonage 177-01
- 9.5 Dossier du 2 chemin Filiou
- 9.6 Demande d'exclusion de la zone agricole des parties des lots rénovés 2 683 109, 2 683 108, 2 683 105, 2 683 104, 2 683 106 du cadastre du Québec pour les ajuster à la limite de la zone 18 d'affectation commerciale et résidentielle dominantes à la commission de protection du territoire agricole du Québec
- 9.7 Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 177-01- au 177 Pointeaux-Roches visant l'autorisation d'un empiètement dans la bande de protection riverain et ce sans dépasser le minimum exigé par la norme provinciale
- 9.8 Avis de motion – règlement 177-01-01-2016 amendant le règlement 177-01 – nouveau cadre réglementaire pour le projet Domaine des Chutes
- 9.9 Adoption du règlement numéro 177-01-01 2016 modifiant le règlement de zonage numéro 177-01 dans le but de créer la zone (56) à même la zone (18), d'y autoriser la classe d'usages « résidentiel classe (r1) » dans le respect des dispositions générales du règlement de zonage et les dispositions spécifiques applicables à la nouvelle zone créée

10. Loisirs et culture

- 10.1 Autorisation de la pose de panneaux signalisant la route touristique régionale Les Chemins d'eau
- 10.2 Désignation d'un signataire - Éventuel protocole d'entente PALSIS-FQIS
- 10.3 Adhésion de la Municipalité de Pontiac à Loisir-Sport-Outaouais comme membre régulier

11. Divers – *Miscellaneous*

- 11.1 Demande de fermer l'accès aux quais municipaux de Quyon – en raison de la Fête du Canada

12. Rapports divers et correspondance

- 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux

13. Dépôt du registre de correspondance

- 13.1 Registre de correspondance du mois de mai 2016

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

Il est

Proposé par: Dr. Jean Amyotte

Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

16-06-2782

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 ET DU 31 MAI 2016

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016 et des séances extraordinaires du 17 et du 31 mai 2016.

Adoptée sur division

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution.

16-06-2783
TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (JUIN 2016)

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de **56 091,00\$**.

Adoptée

16-06-2784
LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **53 570,78\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 mai 2016 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

16-06-2785
LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 28 avril 2016 au 31 mai 2016, le tout pour un total de **245 231,66\$** (voir annexe).

Adoptée

16-06-2786
LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2016

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A, pour un montant total de **35 852,86\$** taxes incluses.

Adoptée

Dépôt du rapport relatif à la délégation des dépenses du 28 avril au 31 mai 2016.

16-06-2787
ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (A)

IL EST PROPOSÉ PAR BRIAN MIDDLEMISS, APPUYÉ PAR NANCY DRAPER-MAXSOM ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de **la Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 21 juin 2016 au montant de **970 600 \$** effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 07-10, 05-10, 10-09 et 05-15. Ce billet est émis au prix de **100,00\$** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

43 400 \$	2,20000 %	21 juin 2017
44 500 \$	2,20000 %	21 juin 2018

45 800 \$	2,20000 %	21 juin 2019
47 000 \$	2,20000 %	21 juin 2020
789 900 \$	2,20000 %	21 juin 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

16-06-2788

ÉMISSION DE BILLET PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (B)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billet un montant total de **970 600 \$**:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
07-10	33 500 \$
05-10	52 000 \$
10-09	285 300 \$
05-15	599 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR NANCY DRAPER-MAXSOM, APPUYÉ PAR BRIAN MIDDLEMISS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 970 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 07-10, 05-10, 10-09 et 05-15 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 21 juin 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	43 400 \$
2018	44 500 \$
2019	45 800 \$
2020	47 000 \$
2021	48 200 \$(à payer en 2021)
2021	741 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Pontiac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juin 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 07-10, 05-10, 10-09 et 05-15, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

16-06-2789

FORMATION ACADÉMIQUE – EMPLOYÉE #01-0133

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a approuvé par les résolutions #15-11-2576, #15-06-2395 et #16-03-2688 pour les cours #QUA2227, #ACC2205 et #ACC2233 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée désire continuer la formation avec le cours #ACC2234 ;

CONSIDÉRANT QUE ces cours aident au perfectionnement du travail qui est accompli ;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve de rembourser l'employée #01-0133 la somme de 513,20\$ à la fin du cours sur présentation de preuve de réussite.

Adoptée

16-06-2790

RÈGLEMENT 07-16 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 11-08 CONCERNANT LE REDÉCOUPAGE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX DANS LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Pontiac doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder au redécoupage des districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 16-07 et que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

**Description détaillée des limites des districts électoraux
en vigueur pour l'élection municipale de 2017**

Le territoire de la Municipalité de Pontiac, qui comptait en janvier 2016 un total de 4 392 électeurs domiciliés et 186 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 4 578 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 763 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Gauvin et de la limite municipale Nord ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord et Nord-est, le chemin Eardley-Masham, la route 148, le chemin Kennedy, le ruisseau longeant la limite Ouest de la propriété sise au 2456 chemin Kennedy, la limite municipale Sud dans la rivière des Outaouais, le duo de lignes de transport d'énergie électrique, la route 148, le chemin Hammond, la 5^e Concession, les limites municipales Ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 800 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,85 % et possède une superficie de 247,70 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Hammond et de la 5^e Concession ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le chemin Hammond, la route 148, le duo de lignes de transport d'énergie électrique, les limites municipales Sud (dans la rivière des Outaouais) et Ouest (en partie dans les chemins Gold Mine Sud et Nord), la 5^e Concession, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 765 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,26 % et possède une superficie de 47,31 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du chemin Eardley-Masham; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord-est et Est, le prolongement en direction Est du chemin de la Butte, ce dernier chemin, le chemin Crégheur, le chemin Tremblay, le chemin Desjardins, le chemin des Huarts et son prolongement en direction Sud, la limite municipale Sud dans la rivière des Outaouais, le ruisseau longeant la limite Ouest de la propriété sise au 2456 chemin Kennedy, le chemin Kennedy, la route 148, le chemin Eardley-Masham, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 801 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,98 % et possède une superficie de 145,70 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à la triple intersection du chemin Tremblay ainsi que de la route 148 et du chemin Crégheur; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Crégheur, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Nord et Ouest du chemin Kerr, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest du croissant Ivan, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1966 et 1986 chemin de la Montagne, ce dernier chemin, le chemin Tyler, la route 148, le prolongement en direction Ouest du chemin Maple dans la limite Sud de la propriété sise au 1583 route 148, la limite municipale Sud dans la rivière des Outaouais, le prolongement en direction Sud du chemin des Huarts, ce dernier chemin, le chemin Desjardins, le chemin Tremblay, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 716 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,16 % et possède une superficie de 30,83 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de la Butte et Crégheur; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Crégheur et son prolongement en direction Est, la limite municipale Est (en partie dans le chemin Terry-Fox), la route 148, le chemin Dubois, le chemin Maple, la route 148, le chemin Tyler, le chemin de la Montagne, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1966 et 1986 chemin de la Montagne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest du croissant Ivan, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Ouest et Nord du chemin Kerr, le chemin Crégheur, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 795 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,19 % et possède une superficie de 25,37 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Dubois et Maple; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le chemin Dubois, la route 148, les limites municipales Est (en partie dans le chemin Terry-Fox) et Sud (dans la rivière des Outaouais), le prolongement en direction Ouest du chemin Maple dans la limite Sud de la propriété sise au 1583 route 148, le chemin Maple, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 701 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,13 % et possède une superficie de 5,57 km².

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Sommaire statistique des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2017

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domic.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté électeurs	%
1		247,70	742	58	800	+37	+4,85
2		47,31	738	27	765	+2	+0,26
3		145,70	753	48	801	+38	+4,98
4		30,83	682	34	716	-47	-6,16
5		25,37	787	8	795	+32	+4,19
6		5,57	690	11	701	-62	-8,13
Total		502,48	4 392	186	4 578	---	---

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Adoptée sur division

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution.

Le maire, M. Roger Larose se retire de la table.

16-06-2791

TRANSFERT DU DOSSIER D'ANNULATION DES OPÉRATIONS CADASTRALES QUI ONT VISÉES LE LOT # 234, CADASTRE : VILLAGE DE QUYON, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PONTIAC À LA FIRME D'AVOCATS RPGL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé par le permis # 2014-5003 une opération cadastrale visant la création des lots 234-1 à 234-6 cadastre du Village de Quyon, circonscription foncière de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé par résolution # 14-01-1813 la création du lot 234-7, cadastre du Village de Quyon, circonscription foncière de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement déposé par l'arpenteur géomètre au bureau d'enregistrement du ministère des ressources naturelles représente des divergences par rapport aux plans officiellement approuvés par la municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots créés s'avèrent non-réglementaires en superficie et en frontage;

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Appuyé par : Nancy Draper Maxsom

ET RÉSOLU de transférer le dossier à la firme RPGL pour initier les démarches d'annulation de lots 234-1 à 234-7, Cadastre : village de Quyon, Circonscription foncière de Pontiac.

Le vote est demandé :

Pour : Thomas Howard
Nancy Draper-Maxsom
Brian Middlemiss

Contre : Dr. Jean Amyotte
Inès Pontiroli

Adoptée sur division

Le maire, M. Roger Larose revient à la table.

16-06-2792

68 DE LA BAIE - TRANSFERT D'UN DOSSIER D'INFRACTIONS À LA FIRME D'AVOCATS RPGL

CONSIDÉRANT les faits reprochés au propriétaire constituent des contraventions à plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur et d'autres règlements provinciaux;

CONSIDÉRANT les tentatives de l'administration municipale afin de convaincre le propriétaire de se conformer;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de normes imposées ne fait qu'accentuer l'effet indésirable sur le voisinage et le cadre bâti de la municipalité d'une façon générale;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU de transférer le dossier d'infractions ci-dessous à la firme d'avocats RPGL pour entamer les démarches prévues par règlement local et/ou loi provinciale :

- 1- La propriété au 68 Chemin La Baie pour infraction au règlement de zonage, au Q2.r22 et pour nuisances et insalubrité.

Adoptée

16-06-2793

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de **410 652,00\$** pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B dûment complété;

POUR CES MOTIFS,

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Thomas Howard

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

Dépôt du rapport des activités et statistiques de prévention incendie 2015.

16-06-2794

POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation de l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est la seule municipalité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dont la population est de plus de 6 000 personnes, dont le poste de directeur du service de sécurité incendie n'est pas un poste à temps plein;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir un directeur du service d'incendie à temps plein;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de créer un nouveau poste cadre de directeur du service d'incendie à temps plein (tel que défini par la politique de rémunération globale des employé cadre de la Municipalité de Pontiac).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le directeur général à préparer et diffuser l'offre d'emploi.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de retenir les services de l'École nationale des pompiers du Québec afin d'accompagner la Municipalité dans le processus de dotation.

Le vote est demandé :

Pour :	Brian Middlemiss	Contre :	Dr. Jean Amyotte
	Thomas Howard		Inès Pontiroli
	Nancy Draper-Maxsom		
	Roger Larose		

Adoptée sur division

16-06-2795

CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES – PHILIPPE BEAUDOIN

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets associés aux travaux publics doivent être réalisés simultanément;

CONSIDÉRANT QU'un tel support technique permet de réaliser divers projets;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'une bonne gestion des infrastructures, il est primordial de réaliser un inventaire des infrastructures municipales (ponceaux, glissières, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un rattrapage important à réaliser afin d'en arriver à optimiser ses investissements dans ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Philippe Beaudoin, technicien en génie civil, connaît déjà le fonctionnement de la Municipalité et que sa formation technique peut contribuer à réaliser divers mandats associés aux travaux publics;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper Maxsom

ET RÉSOLU QUE la Municipalité octroi un mandat de support technique pour un montant ne dépassant pas \$8 500,00 à Philippe Beaudoin sur une base de 13 semaines à 35 heures par semaines.

Adoptée

16-06-2796

DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – SURVEILLANCE –CHEMIN DE LA MONTAGNE PHASE #1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un mandat de surveillance des travaux à la firme d'ingénierie Quadrivium;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de terrain différaient par endroit de ce qui était au plan et que certains éléments des plans et devis ont nécessités des changements en cours de réalisations;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments ont nécessité des efforts supplémentaires à ce que l'on pouvait s'attendre;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE La Municipalité accepte le paiement des honoraires supplémentaires au montant de 8 390\$ plus taxes, le tout lié aux conditions de terrain et aux changements qui ont dû être réalisés aux plans et devis.

Adoptée

16-06-2797

REMISE DE RETENUE-PAVAGE

CONSIDÉRANT QU'en 2015 la Municipalité a lancé un appel d'offres pour le pavage de 15 pièces situées à différents endroits dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission fut adjugé à la firme 3430804 CANADA INC./Pavage Outaouais, mais que la date à laquelle furent effectués les travaux obligea la municipalité à effectuer une retenue spéciale de 10% (7 137,59\$) pour une période de six (6) mois afin de s'assurer de garantir la pérennité des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une récente visite d'inspection a révélé que les travaux ont très bien résistés à la saison hivernale et donc qu'ils avaient été bien effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation définitive des travaux de rapiéçage effectués par la firme 3430804 CANADA INC./Pavage Outaouais à la fin de l'automne 2015 et autorise la remise de la retenue spéciale de 10% (7 137,59\$) conservée à titre de garantie.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro **4**, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption d'un règlement sur la tarification des matières résiduelles.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement va être remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 08-16

RÈGLEMENT 08-16 - RÈGLEMENT TRANSITOIRE DE TARIFICATION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil Municipal, tenue le 8 mars 2016, le règlement numéro 02-16 concernant la collecte des matières résiduelles pour abroger et remplacer le règlement 12-08 concernant les matières résiduelles ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement 02-16 des ajustements deviennent nécessaires dans l'application de tarification pour les ordures ménagères et matières recyclables ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session du Conseil Municipal de la Municipalité de Pontiac le 14 juin 2016 ;

Il est

Proposé par :

Appuyé par :

ET RÉSOLU QUE ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Bac roulant : Contenant sur roues d'une capacité de 360 ou 240 litres, conçu pour recevoir les déchets, matières recyclables ou autres et être vidangé à l'aide d'un mécanisme mécanique (bras verseur) de type européen, tel que prescrit par le présent règlement.

Bac bleu : Recyclage

Bac tout sauf brun et bleu : Ordures ménagère

Conteneur : Les récipients confectionnés en matériaux solides de différentes dimensions, étanches et possédant un couvercle, en bonne condition et qui sont manipulés mécaniquement ou sont transvidés dans un camion sanitaire à l'aide d'un système hydraulique à chargement avant ou arrière.

v.c. : Signifie verge cube

Unité d'occupation : Chacune des maisons unifamiliales, chacun des logements d'une maison à logements multiples, chaque commerce, ferme, magasin, chaque industrie ou manufacture, chaque édifice municipal, chaque autre institution, chacune des places d'affaires d'un édifice à bureau ou chaque parc ou plage municipale.

ARTICLE 2 - TARIFICATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 sur l'ensemble des unités d'occupation inscrites au rôle d'évaluation de la Municipalité de Pontiac une tarification comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

UN MONTANT ANNUEL PAR BAC ou CONTENEUR POUR CHAQUE UNITÉ D'OCCUPATION DU 1^{ER} JUIN 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016 :

Par unité d'occupation	Déchets	Recyclage
Par bac de 360 ou 240 litres (Maximum 4 bacs par unité d'occupation)	175\$	75\$
Par conteneur 2 v.c.	1,637\$	776\$
Par conteneur 4 v.c.	2,490\$	1,180\$
Par conteneur 6 v.c.	3,604\$	1,699\$
Par conteneur 8 v.c.	4,587\$	2,157\$
Par conteneur 10 v.c.	6,224\$	2,912\$

Il est entendu que le coût sera calculé au prorata des mois d'utilisation pour l'année 2016.

La facturation sera faite en concordance avec la loi sur la fiscalité municipale.

UNITÉS D'OCCUPATION INSCRITES AU 1^{ER} JANVIER 2016 SUR LE RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC :

Il n'y aura pas d'ajustement ou de facturation supplémentaire pour les immeubles avec unités d'occupation qui ne nécessitent pas plus d'un bac à déchets ou à recyclage

Un ajustement et une facturation sera nécessaire pour les immeubles qui utilisent plus d'un bac à déchets et plus d'un bac à recyclage ou un conteneur par unités d'occupation.

Il sera permis d'utiliser seulement qu'un bac à déchets et un bac à recyclage pour les matières résiduelles à toute unité d'occupation résidentielle ayant une unité d'occupation non-résidentielle attachée et ayant le même nom de propriétaire.

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer qu'il possède le nombre de bacs et/ou conteneurs afin de contenir les matières résiduelles qu'il génère.

ARTICLE 3 - VIGNETTE (AUTO-COLLANT) POUR LES BACS ET LES CONTENEURS

Un système de vignette à coller sur les bacs à déchets et à recyclages est mis en œuvre pour identifier les bacs et conteneurs inscrits comme faisant partie du programme de cueillette des matières résiduelles. Seuls les bacs identifiés par ces vignettes seront ramassés.

Les vignettes supplémentaires requises seront disponibles au bureau de la Municipalité de Pontiac au service de la taxation et un coût supplémentaire sera ajouté à la fiche du contribuable et facturé à celui-ci en concordance avec le présent règlement.

Les vignettes devront être apposées sur la partie avant des bacs, selon les directives municipales.

ARTICLE 4 - MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement de taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- Tout compte de taxes ou de compensations sera échu 30 jours après sa facturation ;

ARTICLE 5 - TAUX D'INTÉRÊTS

Tous les comptes à la municipalité portent intérêts à un taux de treize pourcent (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 6 - TAUX DE PÉNALITÉS

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passés dû.

ARTICLE 7 - CHÈQUES SANS PROVISIONS

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20.00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16-06-2798

PROJET DE RÈGLEMENT 177-01-03-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 177-01 VISANT L'INTÉGRATION D'UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR ENCADRER L'EXCAVATION, LE REMBLAI ET DE DÉBLAI SUR LES TERRAINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT le besoin accru à un encadrement municipal des opérations de remblai, déblai et excavation sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est habilitée à régir de telles opérations en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au paragraphe 12, art.113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Pontiac décrète ce qui suit :

SECTION I
AMENDEMENT AU TEXTE DU RÈGLEMENT

1. Le règlement est amendé par l'ajout après l'article 4.13.10, la section 4.14 qui se lit comme suit :

«

4.14 CADRE NORMATIF RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS D'EXCAVATION, DE REMBLAI ET DE DÉBLAI SUR LES TERRAINS PRIVÉS

4.14.1 RÈGLE DE PRÉSÉANCE

Toute disposition réglementaire plus restrictive en la matière prévaut sur la présente section.

4.14.2 NORMES ET TYPES DE TRAVAUX ASSUJETTIS

Les travaux d'excavation, remblai et déblai sont autorisés sauf dans la rive, le littoral, les plaines inondables et dans les zones de mouvements de masse répertoriées.

Malgré l'alinéa précédent, sont interdites à moins qu'une expertise géotechnique approuvée par la municipalité soit fournie :

- 1- Les travaux d'excavation, de remblai et de déblai sur un terrain ou une partie de terrain d'une pente égale ou supérieure à 30%;
- 2- Les travaux qui auront pour conséquence de créer un talus de dénivelé égal ou supérieur à 30%;

Sont aussi interdits les travaux ayant un impact sur le drainage des eaux de surface sur le domaine public ou sur une autre propriété voisine.

4.14.3 EXCEPTIONS

Il n'est pas obligatoire d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux, dont:

- Les carrières, sablières et les travaux d'extractions de ressources qui ont fait l'objet d'une autorisation gouvernementale;
- Les travaux de remblai, déblai ou d'excavation autorisés au préalable par la CPTAQ pour un terrain situé dans la zone agricole décrétée;

»

SECTION II
DISPOSITIONS FINALES

2. **ENTRÉE EN VIGEUR**

Le règlement entrera en vigueur suite aux démarches prévues par la Loi.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro **4**, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura présentation d'un règlement pour modifier le règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme 176-01 afin d'y inclure des dispositions administratives et documents requis avant d'émettre un permis ou une autorisation pour une opération de remblayage, déblayage ou excavation.

16-06-2799

ADOPTION DU RÈGLEMENT 605-2016 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 605-2016 ENCADRANT LE PROJET DOMAINE DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme habilite une municipalité locale de régir l'implantation et l'intégration architectural à l'aide d'un règlement spécifique en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que l'encadrement de l'implantation et l'intégration architecturale du projet Domaine des Chutes est souhaitable pour la qualité du cadre bâti et du milieu environnant dans le secteur;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet du règlement 605-2016 relatif à l'implantation et l'intégration architectural;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 29 avril 2016 sur le projet du règlement relatif 605- 2016;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 10 mai 2016 annonçant l'adoption du règlement à une séance subséquente;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter ce qui suit :

RÈGLEMENT 605-2016 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-605-2016 ENCADRANT LE PROJET DOMAINE DES CHUTES

CHAPITRE 1. **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES** **ET INTERPRÉTATIVES**

SECTION 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale».

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique au(x) zone(s), secteur(s) de zone(s), secteur(s) suivant(s) :

- 1° Projet Domaine des Chutes dans son volet résidentiel, tel que délimité dans le PLAN ANNEXE (PIIA-01)

3. INTERVENTIONS ASSUJETTIS

Les interventions assujetties à l'application du présent règlement sont les suivantes :

- 1° La construction d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou de tout ouvrage de quelque nature que ce soit ;
- 2° La rénovation extérieure d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou à tout ouvrage de quelque nature que ce soit, sauf pour les travaux d'entretien qui visent à remplacer un matériel autorisé de même nature ;
- 3° Toute addition à un bâtiment principal, à un bâtiment accessoire ou à tout ouvrage de quelque nature que ce soit ;
- 4° Tout projet qui implique la plantation ou la coupe de un ou plusieurs arbres ;

SECTION 2: DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4. RÈGLES DE PRÉSÉANCE

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions règlementaires, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas de divergence entre deux dispositions, la disposition la plus restrictive s'applique.

5. TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout terme a le sens qui lui est attribué dans le Règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme numéro 176-01. Si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement défini, il doit être interprété dans son sens commun défini au dictionnaire.

SECTION 3: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

6. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du règlement relève du fonctionnaire désigné.

7. POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DESIGNÉ

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement d'administration et interprétation des règlements d'urbanisme 176-01.

8. RECOURS, SANCTIONS ET POURSUITES JUDICIAIRES

Les dispositions relatives aux recours, sanction et poursuites judiciaires sont celles prévues au règlement d'administration des règlements et interprétation des règlements d'urbanisme 176-01.

9. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS

Toute demande visée par ce règlement doit comprendre les renseignements ayant lien avec les distances de la construction ou l'ouvrage projeté :

- 1° Par rapport aux lignes du lot ;
- 2° De toute construction existante ou projeté sur le même site ainsi que sur les sites contigus ;
- 3° De tout accès existant ou projeté ;
- 4° D'un cours d'eau ;
- 5° De tout peuplement de boisé ou arbres sur le même site ou d'un site contigu ;

Toute demande visée par ce règlement doit comprendre les renseignements ayant lien avec la volumétrie, notamment :

- 1° Une modélisation 3Dimensions (3D) mettant en évidence l'élément sujet de la demande par rapport aux autres éléments projetés et existants;

Toute demande visée par ce règlement doit comprendre les renseignements ayant lien avec toute coupe ou implantation d'arbres :

- 1° Un inventaire des arbres existants et une présentation des mesures compensatoires (plantations) en cas de coupe ;

Toute demande visée par ce règlement doit comprendre les renseignements ayant lien avec tous les détails architecturaux et choix de couleurs :

- 1° Du bâtiment ou de l'ouvrage projeté ;

- 2° Document permettant la comparaison des éléments architecturaux des ouvrages projetés avec les styles présents sur le même site et les sites contigus ;

10. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

Toute demande doit respecter les démarches d'approbations suivantes :

- 1° Dépôt des documents requis en vertu du présent règlement ;
- 2° Frais exigés pour le traitement et d'analyse de la demande acquittés ;
- 3° Transfert de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations ;
- 4° Délibération du Conseil municipal ;
- 5° Emission du permis, le cas échéant.

CHAPITRE 2. OBJECTIFS ET CRITÈRES D'UN PROJET ASSUJETTI

SECTION 1: INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET HOMOGENEITE DU CADRE BÂTI

11. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET À L'HOMOGENEITE DU CADRE BÂTI

Les projets sont évalués dans le but d'observer les objectifs et les critères du tableau suivant :

TABLEAU 1

OBJECTIFS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
1. Favoriser un agencement harmonieux des gabarits et des volumétries des bâtiments.	a) éviter les répliques architecturales entre bâtiments principaux sur deux lots mitoyens ou voisins; b) la volumétrie d'une construction doit être en harmonie avec le cadre où elle s'insère et ne doit pas présenter d'écart brusque avec le patrimoine existant des lots mitoyens et voisins; c) les bâtiments principaux sur les terrains d'angles à l'intérieur du développement doivent se faire autant que possible en biais d'environ 45 degrés ;
2. Favoriser des revêtements extérieurs qui s'inspirent du cadre environnant.	a) les couleurs choisies devraient correspondre aux couleurs naturelles empruntées à la terre : les tons du Brun, le Noir, le Rouge en représentation du sol et les tons du Vert en représentation de la végétation; b) les matériaux de revêtement privilégiés sont la brique, la pierre et le bois; c) un maximum de 3 tons de couleurs sont autorisés ; d) le traitement architectural se fait uniformément au moins sur 2 façades du bâtiment ; e) les bâtiments accessoires doivent recevoir traitement architectural semblable au bâtiment principal avec la possibilité d'utiliser un seul matériau de même couleur ;

SECTION 2: PERCÉES VISUELLES SUR LE PARC DE LA GATINEAU

12. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX PERCÉS VISUELS SUR LE PARC

Les projets sont évalués dans le but d'observer les objectifs et les critères du tableau suivant :

TABLEAU 2

OBJECTIFS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
1° Favoriser, lorsque possible, une percée visuelle sur le Parc de la Gatineau	<ul style="list-style-type: none"> a) la hauteur des bâtiments accessoires tels qu'un garage ou une remise ne dépassent pas 50% de la hauteur du bâtiment principal ; b) l'axe du bâtiment principal doit, autant que possible, se placer sur le même axe central perpendiculaire à la ligne avant du lot ;

SECTION 3: LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS

13. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS

Les projets sont évalués dans le but d'observer les objectifs et les critères du tableau suivant :

TABLEAU 3

OBJECTIFS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
1° Privilégier une implantation qui favorise le respect du milieu naturel environnant.	<ul style="list-style-type: none"> a) l'implantation des bâtiments permet de maximiser la préservation des arbres matures et le couvert végétal existant; b) opter pour des haies comme écran végétal au lieu des clôtures entre les propriétés mitoyennes ; c) opter pour des aménagements qui minimisent les accès au ruisseau ; d) le <u>seul</u> accès à un terrain se fait par la voie d'accès (entrée charretière) principale au lot ;
2° Favoriser les technologiques et les options respectueuses de l'environnement et des espaces naturels.	<ul style="list-style-type: none"> a) l'approvisionnement en eau potable et le rejet des eaux usées doivent avoir un impact minimum sur les milieux naturels et sur les réserves en eaux souterraines ; b) l'utilisation des énergies renouvelables est fortement encouragée. Ex : panneaux solaires ; c) les initiatives environnementales telles que les équipements de compostage ou l'utilisation des lampes DEL, les toits végétalisés sont encouragées ;

OBJECTIFS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
3° Atténuer les sources de nuisances visuelles sur le milieu environnant;	a) l'éclairage extérieur des propriétés bâties doit être ponctuel et doit éviter toute dispersion de faisceaux lumineux vers le ciel ou vers d'autres propriétés ; b) les équipements de télécommunication ne sont pas visibles de la voie publique; c) toute modification à la topographie du terrain naturel est prohibée ; d) aucune enseigne ou affichage de quelque nature que ce soit n'est autorisé ; e) les travaux de construction ne peuvent pas s'étaler sur plus que 18 mois ;

CHAPITRE 3.

DISPOSITIONS FINALES

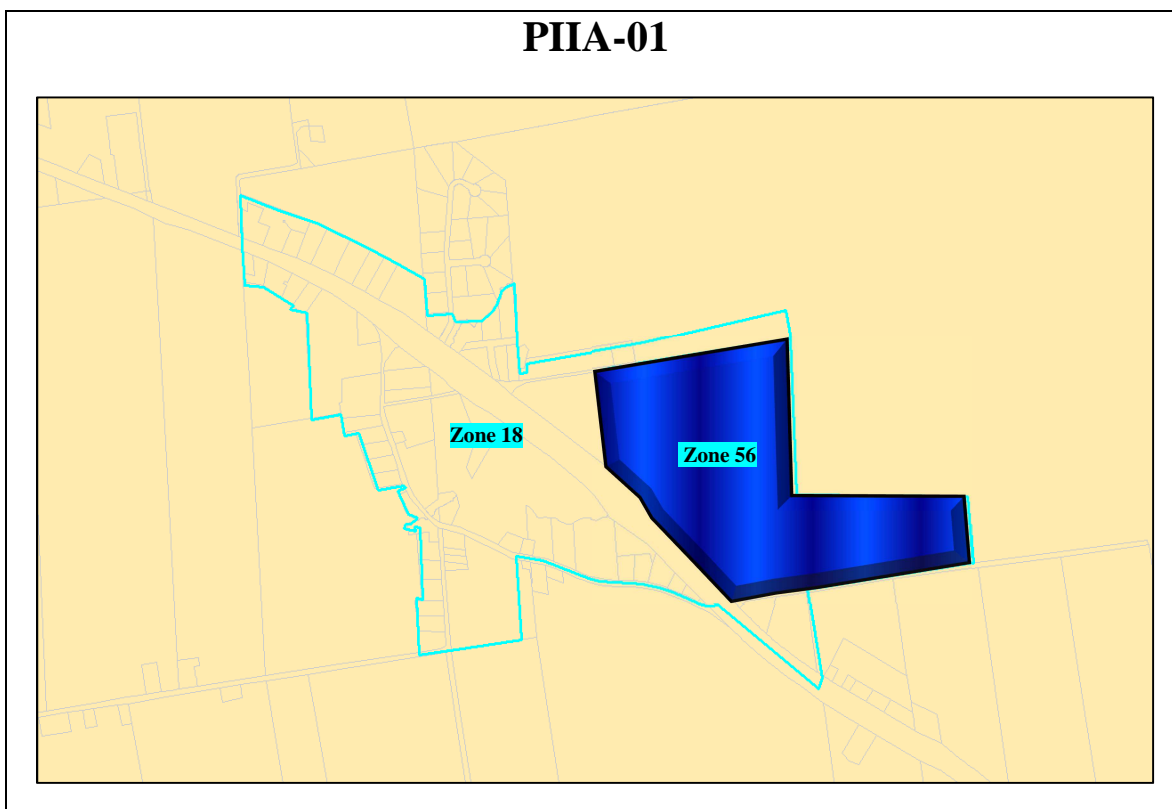
14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

ANNEXE I

PIIA-01



AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro **4**, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura présentation annonçant le dépôt du règlement 177-01-02-2016 qui a pour objet l'annexion de la cartographie des zones inondables 0-20 et 100 ans au règlement de zonage 177-01.

16-06-2800

2 CHEMIN FILIOU - RENVOI DU DOSSIER AU CCU

CONSIDÉRANT QUE les délibérations du CCU portant sur le dossier du chemin 2 Filiou ont été remises en question ;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de renvoyer le dossier au CCU pour que le dossier soit analysé de nouveau.

Adoptée

16-06-2801

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES PARTIES DES LOTS RÉNOVÉS 2 683 109, 2 683 108, 2 683 105, 2 683 104, 2 683 106 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LES AJUSTER À LA LIMITE DE LA ZONE 18 D'AFFECTION COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE DOMINANTES À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE seulement une municipalité locale ou une MRC peuvent faire une demande d'exclusion à la commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « (...) cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 »;

CONSIDÉRANT QUE le premier critère de l'article 62 est « *le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants* » les lots en question ne possèdent aucun potentiel agricole et qu'ils sont déjà affectés à des usages résidentiels et commerciaux et que les lots agricoles avoisinants sont la propriété de tierces personnes;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième critère de l'article 62 est « *les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture* » les terrains visés ne présentent aucun potentiel agricole et que leurs superficies varient approximativement de 0.5 acres à 1.25 acres (entre 2072 m² et 5380 m²);

CONSIDÉRANT QUE le troisième critère de l'article 62 est « *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles...* » les usages sur les lots s'exercent depuis plusieurs années et qu'ils n'ont jamais été contraignants pour l'activité agricole d'aucune manière que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième critère de l'article 62 est « *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale* ». Aucune production animale ne peut s'ajouter à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le cinquième critère de l'article 62 est « *la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture...* » les usages exercés sur les lots en questions sont exercés avant l'entrée en vigueur de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le sixième critère de l'article 62 est « *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole* » l'exclusion demandée améliorerait la qualité de vie des contribuables sans mettre en déranger l'homogénéité de la communauté, ni de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le septième critère de l'article 62 est « *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région* » l'exclusion n'aura aucun impact sur la ressource eau;

CONSIDÉRANT QUE le huitième critère de l'article 62 est « *la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture* » les lots sont de

petites tailles et sont déjà occupés et ne diminuent pas la rentabilité des sols propices à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les neuvième et dixième critères de l'article 62 sont « *l'effet sur le développement économique de la région* » et « *les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie* » cette exclusion consoliderait un noyau commercial existant;

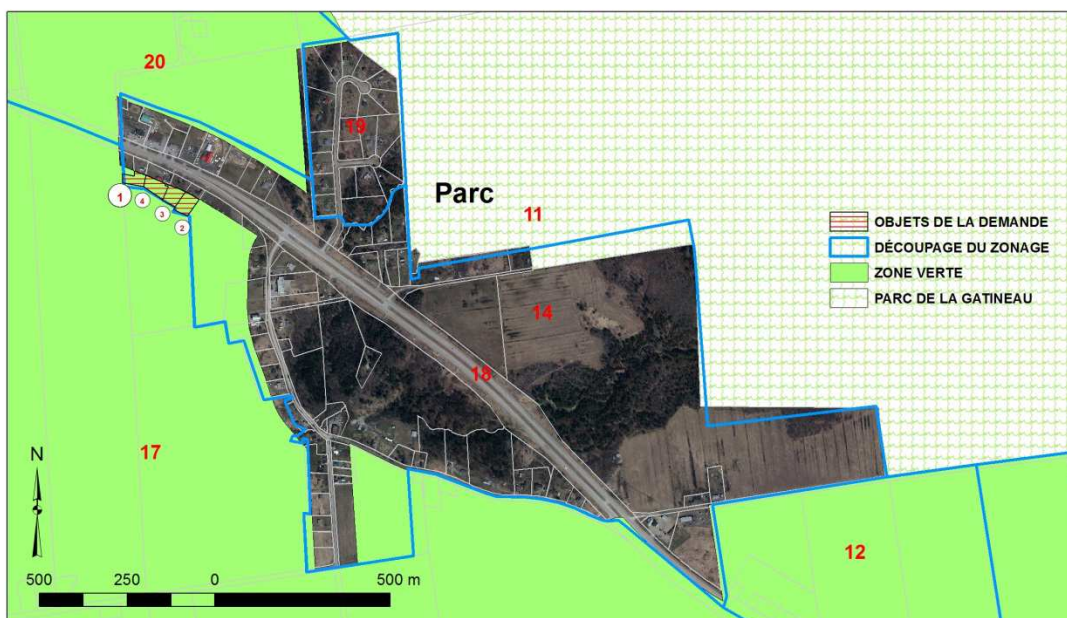
Proposé par: Inès Pontiroli
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE:

- 1- La Municipalité de Pontiac avise la MRC des Collines-de-l'Outaouais et demande son appui dans ses démarches d'exclusion de la zone agricole décrétée des parties des lots rénovés 2 683 109, 2 683 108, 2 683 105, 2 683 104, 2 683 106 du cadastre du Québec. (voir plan annexe)
- 2- La Municipalité de Pontiac demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion de la zone agricole décrétée des parties des lots rénovés 2 683 109, 2 683 108, 2 683 105, 2 683 104, 2 683 106 du cadastre du Québec. (voir plan annexe)

Adoptée

LOTS VISÉS PAR LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE



16-06-2802

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 177-01- AU 177 POINTE-AUX-ROCHES VISANT L'AUTORISATION D'UN EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ; ET CE SANS DÉPASSER LE MINIMUM EXIGÉ PAR LA NORME PROVINCIALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire du 177 Pointe-aux-Roches dans le but de tolérer l'empiètement d'une construction existante sur la bande de protection riveraine d'un segment d'un rayon de 2,00m et de hauteur de 0,3m et ce, sans dépasser le minimum exigé par la norme provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 25 mai 2016 a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence projetée ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et qu'elle respecte tous les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de la résidence de 2,1 mètres et de 1,2 mètres aux même conditions que celles du comité, c'est-à-dire que les travaux doivent être exécutés tels que décrits dans les plans déposés et qu'un certificat de localisation, démontrant que le plan a été respecté ou, le cas échéant, que l'effet de l'empiètement n'est pas plus important, doit être fourni après l'exécution des travaux.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Brian Middlemiss**, conseiller du district électoral numéro **5**, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption du règlement 177-01-01-2016 qui amende le règlement 177-01 de la Municipalité de Pontiac afin de mettre en vigueur un nouveau cadre réglementaire pour le projet Domaine des Chutes.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement va être remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 177-01-01-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 177-01-01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 177-01 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE (56) À MÊME LA ZONE (18), D'Y AUTORISER LA CLASSE D'USAGES « RÉSIDENTIEL CLASSE (R1) » DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA NOUVELLE ZONE CRÉÉE

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet modifiant le règlement de zonage 177-01-01-2016 adopté le 10 mai 2016 sous la résolution numéro 16-05-2756;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique le 29 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la consultation publique tenue le 29 avril 2016 sur le premier projet de règlement et des mémoires déposées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu une copie du règlement 177-01-01-2016;

Il est

Proposé par :
Appuyé par :

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète et adopte ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 177-01-01-2016

SECTION I - AMENDEMENTS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

1. Le règlement de zonage 177-01 est modifié par l'insertion d'une nouvelle grille des spécifications qui portera le numéro (56) suite à de la grille (55);

2. La grille des spécifications (56) autorise spécifiquement:

- 1° La classe d'usages « RÉSIDENTIEL CLASSE (R1) » qui comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement ainsi que les normes d'implantation et les dispositions particulières qui s'y réfèrent.

La grille des spécifications de la zone (56) est jointe à ce règlement à titre d'annexe « I », comme si elle était ici au long reproduite.

SECTION II - AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

3. Le plan de zonage du règlement numéro 177-01 est modifié par la création de la nouvelle zone (56) à même une partie de la zone (18) comme illustré au plan numéro 1 joint à ce règlement à titre d'annexe « II » comme s'il était ici au long reproduit.

SECTION III - AMENDEMENTS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

4. L'article 4.4.3.2 est modifié en ajoutant à la liste des zones citées la nouvelle zone 56 afin de rendre applicables les normes de distances séparatrices en bordure de la route 148 de l'ancienne zone 18 à la nouvelle zone créée.

L'article 4.4.3.2 se lira comme suit :

«4.4.3.2 EN BORDURE DE LA ROUTE 148, DANS LES AIRES (ZONES) D'AFFECTATION DÉCRITES CI-DESSOUS,

Tout nouveau bâtiment peut être construit à une distance minimale de 10 mètres.

Aires (zones) d'affectation multifonctionnelle et de services secondaires

- Zone 4 du plan de zonage PZ-01
- Zone 13 du plan de zonage PZ-01
- Zone 18 du plan de zonage PZ-01
- Zone 28 du plan de zonage PZ-01
- Zone 39 du plan de zonage PZ-01
- Zone 41 du plan de zonage PZ-01
- Zone 200 à 209 du plan de zonage PZ-01-02
- **Zones 56 du plan de zonage PZ-01**

»

SECTION IV - DISPOSITIONS FINALES

5. **ENTRÉE EN VIGEUR**

Le règlement entrera en vigueur suite aux démarches prévues par la Loi.

Adoptée

ANNEXE I GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – Zone 56

Grille des spécifications		Notes et Normes
I Logement	R1	X
Marge avant - bâtiments principal et secondaire- (mètres)		10
Marge latérale- bâtiments principal et secondaire- (mètres)		5
Marge arrière - bâtiments principal et secondaire- (mètres)		5
Marge de recul -Route 148 - art. 4.4.3 à art.4.4.3.3		X
Hauteurs - Résidentiel (étages) min/max		1/2
Superficie de plancher min/max (m ²)		175/300
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
a) Le stationnement de véhicules lourds ou de véhicules outils tel que défini à l'article 4.9.11 du règlement de zonage 177-01 est prohibé;		
b) Ne sont autorisés comme usages complémentaires à un usage principal résidentiel que les services professionnels de bureaux exercés à l'intérieur du bâtiment principal; et ce sans entreposage ou étalage.		
c) L'usage complémentaire Gîtes du passant tel que défini à l'article 3.9.3 du règlement de zonage 177-01 est prohibé;		

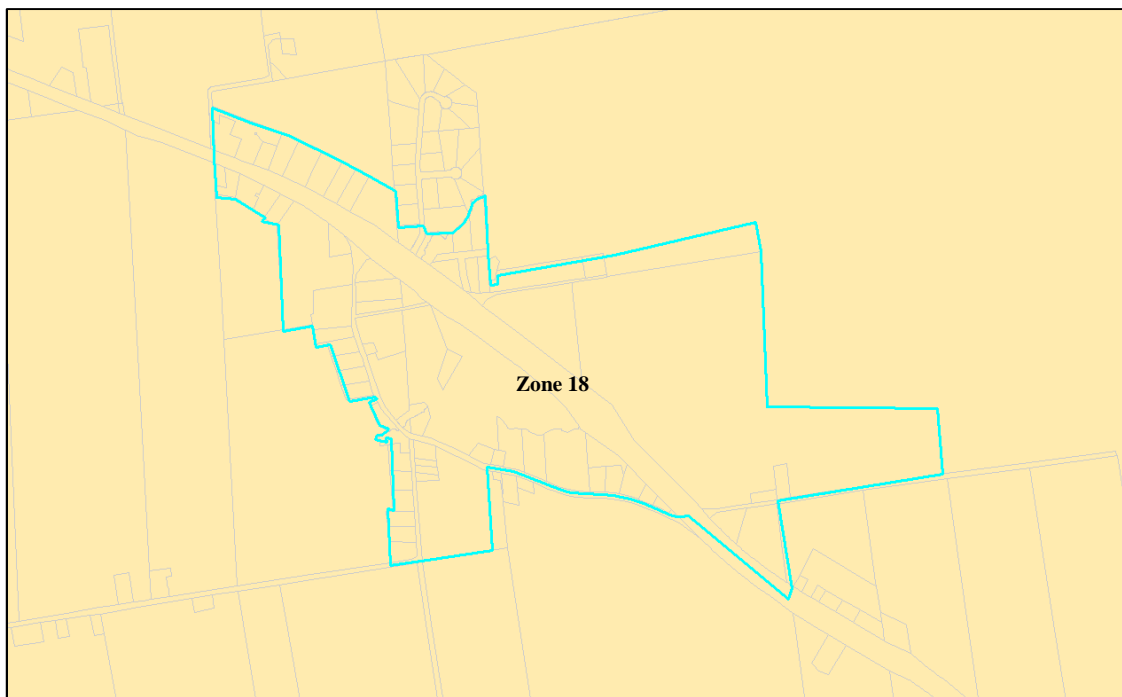
- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> d) Le nombre de bâtiments accessoires est limité à 3; e) La distance entre bâtiments accessoires et d'un bâtiment principal est de 4 mètres minimum; f) Un seul accès ou entrées charretières est autorisée par terrain. Cet accès ne peut se faire sur la route 148 et ne doit en aucun cas donner accès sur le terrain de la CCN; g) L'installation d'une piscine est prohibée dans les cours avant et aussi prohibée lorsque la cours arrière fait face à la route 148 ou sur l'entrée du Parc de la Gatineau. h) La construction, les travaux, les ouvrages, les usages et l'abattage d'arbres sont prohibés sur la servitude de non déboisement et de non-construction des lots ayant accès au ruisseau. | | |
|---|--|--|

ANNEXE II

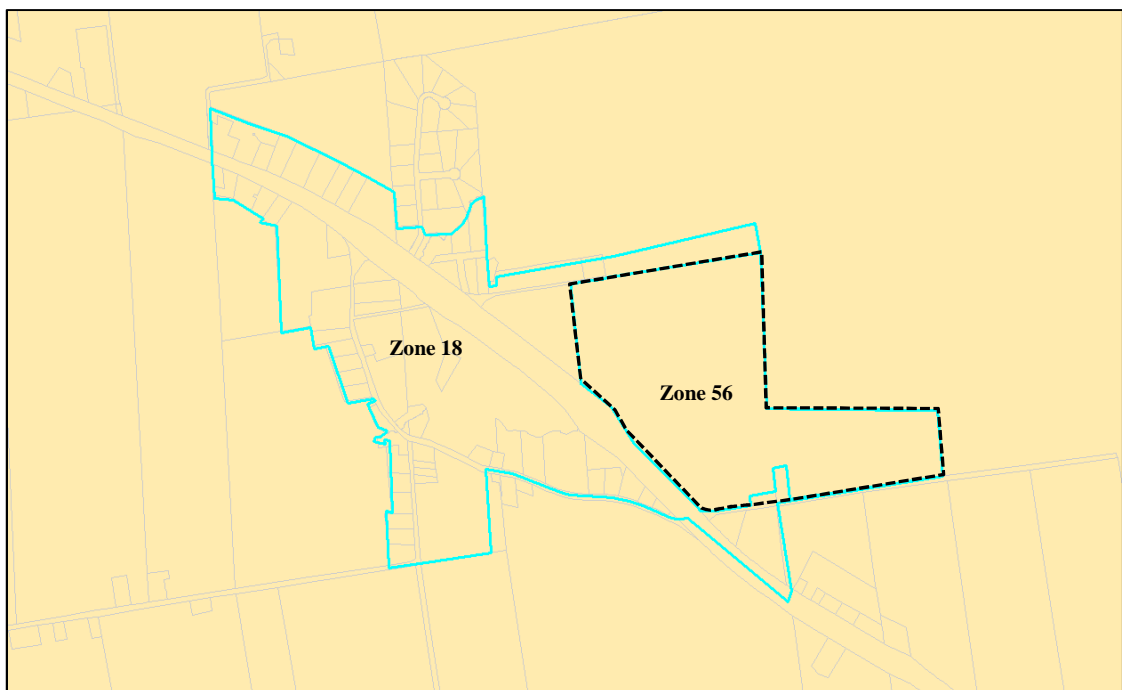
PLAN DE ZONAGE

Modification proposée par le Règlement R-177-01-01-2016

Avant



Après



16-06-2803

AUTORISATION DE LA POSE DE PANNEAUX SIGNALISANT LA ROUTE TOURISTIQUE RÉGIONALE LES CHEMINS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la formule instituée par les routes touristiques représente un vecteur intéressant de croissance économique pour une région et que le Québec compte actuellement 16 circuits du genre répartis sur 9 régions administratives différentes;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais ne compte aucune route touristique régionale reconnue et que sa mise en place serait un atout pour la région comme pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la route touristique régionale « Les Chemins d'eau » vient offrir un parcours thématique visant à développer et structurer l'offre sur le territoire;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par la MRC des Collines lors de l'assemblée régulière de son Comité d'administration du 19 mai 2016 s'engageant à contribuer financièrement à l'implantation des Chemins d'eau pour les cinq prochaines années, à partir de 2017;

CONSIDÉRANT QUE le tracé traverse le territoire de la municipalité de Pontiac et que, pour les besoins de signalisation de cette route, l'autorisation de chacune des municipalités faisant partie du trajet est nécessaire pour assurer sa visibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces panneaux de signalisation s'effectuera par le Ministère des transports du Québec, selon les règles actuellement en vigueur pour la signalétique des routes touristiques et que leur coût sera défrayé par le mandataire de ce projet, soit Tourisme Outaouais;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'autoriser le Ministère des transports du Québec à signaler le tracé de la route touristique régionale des Chemins d'eau sur le territoire de la municipalité de Pontiac, selon le parcours prévu à l'intérieur de la MRC des Collines et ce, sans frais pour la Municipalité.

Adoptée

16-06-2804

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE- ÉVENTUEL PROTOCOLE D'ENTENTE PALSIS-FOIS

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Pontiac a déposé une demande auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale en mai 2016 pour le financement (FQIS) de la Phase 2 du projet PALSIS de la Municipalité de Pontiac;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le directeur général de la Municipalité, M. Benedikt Kuhn, soit désigné comme étant le signataire d'un éventuel protocole d'entente avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (FQIS) pour le financement de la Phase 2 du projet PALSIS de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

16-06-2805

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC COMME MEMBRE RÉGULIER À LOISIR-SPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE Loisir-Sport-Outaouais est un organisme qui a pour mandat de stimuler le développement régional en loisir et en sport ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de Loisir-Sport-Outaouais est en mesure d'accompagner et soutenir la Municipalité de Pontiac dans la planification et la réalisation de certaines actions (liées au sport, loisir et culture) identifiées dans son plan d'action MADA et dans l'éventuelle politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac pourrait grandement bénéficier des services offerts aux membres de Loisir-Sport-Outaouais, notamment :

- Formations et conseils en matière de développement de l'offre en sports, loisirs et culture ;
- Service de suivi et accompagnement dans le développement de l'offre, de projets et de services liés aux sports, au loisir et à la culture;
- Accès à des subventions et accompagnement dans le processus de demande d'aide financière pour des infrastructures sportives et récréatives;
- Inspection de la sécurité et conformité des aires de jeux dans nos parcs municipaux;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac adhère à l'organisme Loisir-sport Outaouais en tant que membre régulier, pour une durée d'un an, à partir du mois de juin 2016.

Adoptée

16-06-2806

DEMANDE DE FERMER L'ACCÈS AUX QUAIS MUNICIPAUX DE QUYON – EN RAISON DE LA FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de sécuriser les abords des quais du secteur Quyon pour permettre la tenue des feux d'artifices pour le Fête du Canada ;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de fermer l'accès aux quais, du 30 juin à midi au 1^{er} juillet à midi, afin de permettre l'installation des feux d'artifices.

IL EST AUSSI RÉSOLU de demander au service des Travaux Publics d'installer l'affichage nécessaire afin d'avertir les utilisateurs.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- | | |
|----------------|--|
| James Eggleton | <ul style="list-style-type: none"> - Question concernant le processus de sécession d'un quartier - Précisions concernant la publicité entourant la tenue des registres |
| Mo Laidlaw | <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le coût de l'adhésion à Loisir-Sport Outaouais |
| Ricky Knox | <ul style="list-style-type: none"> - Précision concernant l'exclusion d'un lot du territoire agricole |
| Joan Belsher | <ul style="list-style-type: none"> - Demande de confirmer la décision du conseil concernant l'annulation du lotissement du lot 234 |

16-06-2807

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h08 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».